



COMMUNE DE HOTTON

**LOCATION DU DROIT DE CHASSE  
en forêt communale de BURG-  
REULAND pour une durée de 6 ans,  
du 01 MAI 2021 au 30 AVRIL 2027,  
avec possibilité de reconduction de  
trois ans (pour se terminer le 30 avril  
2030)**

## **CAHIER DES CHARGES**

## **ANNEXES**

**Table des matières**

<b>Annexe 1 - Charte PEFC 2013-2018 .....</b>	<b>3</b>
<b>Annexe 2 - Cahier spécial des charges (Clauses particulières) .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 3 – Descriptif et caractéristique du lot .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 4 – Affiche.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 5 – Modèle de promesse de caution bancaire.....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 6 – Modèle de soumission .....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 7 – Modèle de caution bancaire .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 8 – Demande d’agrément d’un associé.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 9 – Indemnités pour non-respect du cahier des charges.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 10 - Glossaire .....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 11 - Autorisation d’exercer la chasse à l’approche et à l’affût.....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 12 – Modèles d’affiche .....</b>	<b>18</b>

# ANNEXE 1 - CHARTE PEFC 2013-2018

Version finale validée en Forum le 20 mars 2012

## **1. Réglementation**

- Respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

## **2. Information – formation**

- Me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts.
- Se référer (et/ou faire référer son gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières.
- Informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC.
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

## **3. Document simple de gestion / Plan d'aménagement**

- **(spécifique à la forêt privée)** Rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.
- **(spécifique à la forêt publique)** Rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de ma propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion. Le plan d'aménagement sera rendu accessible au public.

## **4. Sylviculture appropriée**

- Appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

## **5. Régénération**

- Afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou, via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion.
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée.
- Ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

## **6. Mélange**

- Diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages"

## **7. Intrants**

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le gouvernement wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources.

- N'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement.
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

### **8. Zones humides**

- Limiter aux périodes de gel ou de sol "sec" (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide).
- Ne pas effectuer de nouveaux drainages.
- renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

### **9. Autres zones d'intérêt biologique particulier**

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs).
- Identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

*Dans le guide : Les restaurations et les transformations de secteurs ruinés sont permises, les transformations drastiques sont déconseillées.*

### **10. Bois mort et arbres d'intérêt biologique**

- En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.
- Conserver et désigner
  - lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125cm de circonférence par hectare
  - et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de 2% de la propriété.

### **11. Récolte**

- Assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette.
- Utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt.
- Introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.
- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Ne pas décapier les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

### **12. Equilibre forêt - grand gibier**

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage:

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre ;
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment :
  - par l'application du plan de tir pour le cerf,
  - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier,
  - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible,
  - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre,
  - ....

Lorsque l'équilibre est atteint :

À améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème.

### **13. Forêt socio-récréative**

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.
- Autoriser suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé.
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers.
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

*" Voie publique " devra être définie dans le guide d'aide*

### **14. Audit et résiliation**

- Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements.
- Au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.

## ANNEXE 2 - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES (CLAUSES PARTICULIÈRES)

### **Article 1 – Durée du bail (art. 6 des clauses générales)**

Le présent bail prend cours **le 1<sup>er</sup> mai 2021** pour se terminer **le 30 avril 2027**, soit pour une durée de **6 ans**, avec possible reconduction pour trois ans (30 avril 2030), sur base du respect de l'art.6.1

### **Article 2 - Nombre d'associés (art. 18 des clauses générales)**

Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit : 1

### **Article 3 - Pavillon (art.39 des clauses générales)**

L'usage du chalet situé à l'intérieur du territoire de chasse et constitué par un bâtiment en dur, cadastré Division 1, Section L, n°40, est compris dans la location. Le locataire contractera une assurance incendie pour le bâtiment (pour la durée du bail et en enverra la preuve à l'administration communale au plus tard le 20 avril 2021.

## ANNEXE 3 – DESCRIPTIF ET CARACTÉRISTIQUE DU LOT

- Superficie du lot: 312 ha, d'un seul tenant (310 ha de bois et 2 ha de plaine)
- Brève description des peuplements forestiers: 90% résineux et 10% de feuillus – toutes classes d'âge représentées
- Coordonnées de l'Agent des Forêts responsable:  
Agent des Forêts: Johannes Falter  
GSM: 0479/86 31 65
- Montant du dernier loyer annuel indexé: 15.035,43 €
- Mise aux enchères de base : 43.50 €/ha.
- Conseil cynégétique agréé duquel ressortit le lot: Eifel Sud
- Pas de droit de préemption pour le locataire sortant
- Voir carte ci-après (plan – échanges)

---

### CARACTERISTIQUES DU PAVILLON:

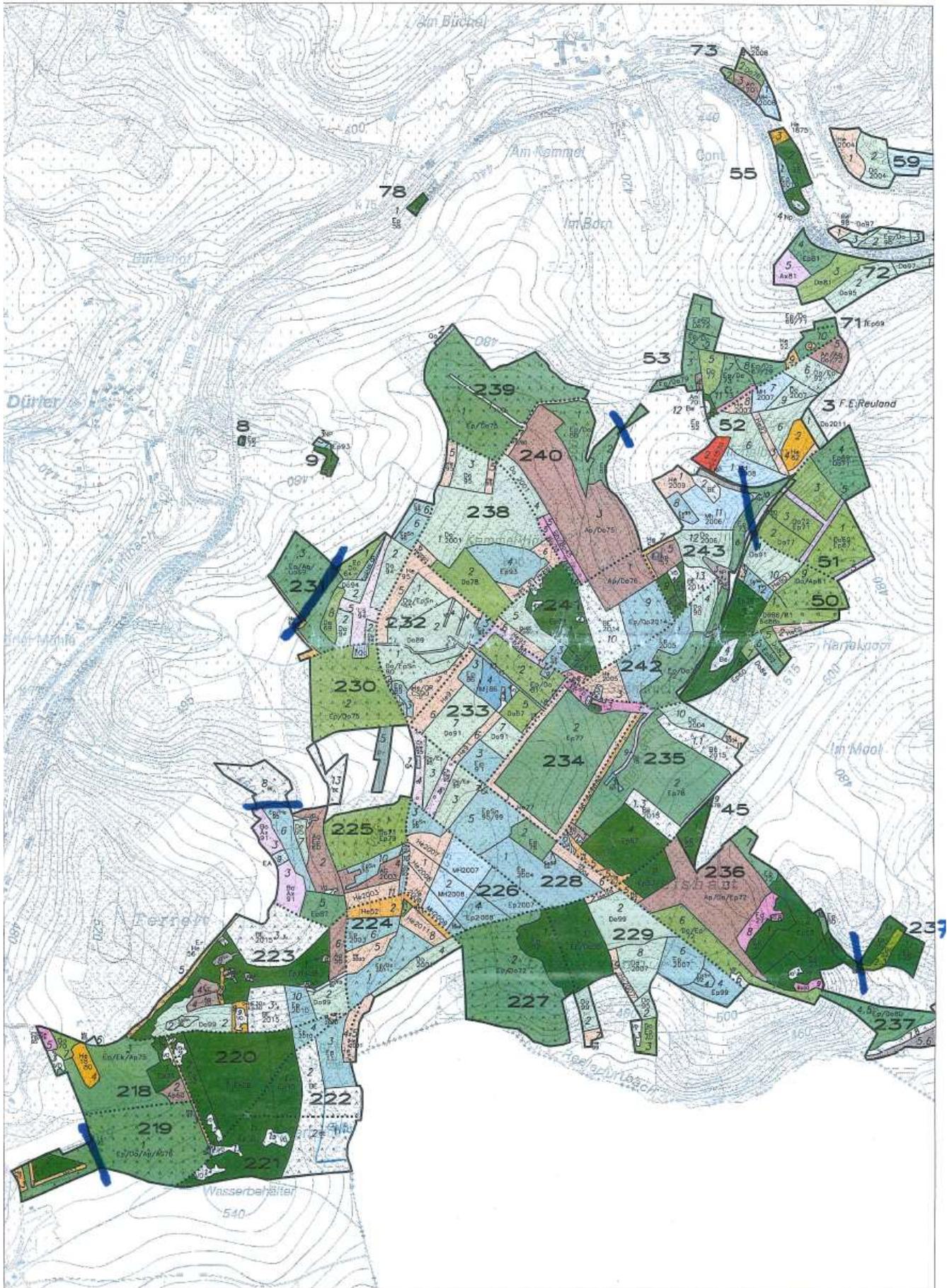
Coordonnées cadastrales: Burg-Reuland, Division 1, Section L, n°40 – 94ca

Superficie: 10m \* 7,2 m – 72 m<sup>2</sup>

Locaux disponibles: living, cuisine, remise, chambre à coucher, salle de bain au rez-de-chaussée, une chambre à coucher en mansarde.

Matériaux de construction: moellons

Equipement complet permettant le séjour. Eau courante et pas d'électricité



## ANNEXE 4 – AFFICHE



COMMUNE DE HOTTON

### LOCATION DU DROIT DE CHASSE en forêt communale de BURG-REULAND de 312 ha en un lot

Du 01 MAI 2021 au 30 AVRIL 2027, avec possibilité de reconduction  
de trois ans

A la requête du Conseil communal de la commune de HOTTON, à la diligence de Monsieur le Bourgmestre et sous la présidence de l'Echevin des Forêts, il sera procédé :

**Le mercredi 03 mars 2021  
à 15h30  
au Café Wickler  
Oudler, 58 – 4 791 BURG-REULAND**

à la location publique du droit précité pour un terme de 6 ans prenant cours le 01/05/2021 et se terminant le 30/04/2027 – avec reconduction tacite de trois ans (30 avril 2030), aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par le Conseil communal de la commune de HOTTON, en date du 26 janvier 2021

#### **MODE D'ADJUDICATION : AUX ENCHÈRES**

Le cahier des charges (clauses générales et particulières) ainsi que les annexes cartographiques sont téléchargeables sur le site internet communal [www.hotton.be](http://www.hotton.be) ou peuvent être consultés et retirés dans les bureaux :

- De l'administration communale de Hotton, 50 rue des Ecoles 6990 à HOTTON auprès de Madame Raskin, Conseillère en environnement – 084/36 00 12 – [carole.raskin@hotton.be](mailto:carole.raskin@hotton.be)
- du Cantonnement de Saint-Vith, Klosterstraße, 32b 4780 à SAINT VITH auprès de Monsieur P. Mertes, Chef de cantonnement – 080/28 08 50 - [saintvith.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:saintvith.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

A l'issue de la séance du 3 mars 2021, du délai de vérification et de fourniture des documents, si le lot n'est pas attribué il sera remis en adjudication aux mêmes clauses et conditions, dans les 20 jours de la mise aux enchères, soit le **le jeudi 25 mars à 11H en la salle du Conseil communal de l'administration communale de Hotton – 50 – rue des Ecoles.** par voie de SOUMISSIONS CACHETEES

Les soumissions devront parvenir à l'administration communale avant le début de la séance.

Pour visiter le lot, s'adresser au titulaire du triage:

- L'agent des Forêts: Johannes Falter - GSM: 0479/86 31 65

## ANNEXE 5 – MODÈLE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

--- Formulaire à remettre en début de séance ---

### Promesse de caution bancaire pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de

La soussignée

(dénomination de l'organisme bancaire)

située,

Rue  N°  Boîte

Code postal  Localité

représentée par

(dénomination de l'agence locale)

située,

Rue  N°  Boîte

Code postal  Localité

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence d'une fois et demi

la somme de  € ou

(Loyer annuel)

(Montant en toutes lettres)

envers la commune susmentionnée, sis

Genre  Prénom  Nom

domicilié(e),

Rue  N°  Boîte

Code postal  Localité  Pays

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse sur le lot N°

La promesse de caution est valable jusqu'au .

La soussignée s'engage à fournir dans les 15 jours suivant la séance de location du droit de chasse dans la forêt communale précitée, la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en **annexe 7** du cahier général des charges pour la location du droit de chasse dans la forêt communale en question.

Si le/la bénéficiaire de cette promesse de caution bancaire vient à ne pas être désigné(e) locataire, la promesse de caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à ....., le .....

*(signature et cachet de l'organisme bancaire)*

## ANNEXE 6 – MODÈLE DE SOUMISSION

--- A remettre uniquement en main propre le jour de la mise en location du lot ---

### Soumission pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de

Je soussigné

Genre  Prénom  Nom

domicilié

Rue  N°  Boîte

Code postal  Localité  Pays

Tél./GSM  Mél.

offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse sur le lot N°

la somme de  € ou

(Montant en toutes lettres)

Je joins en annexe les documents requis conformément à l'article 8.1 du cahier général des charges.

En outre, je déclare :

- a) n'avoir aucun bail de chasse avec la commune ou, dans le cas contraire, être en ordre de paiement des sommes dues dans le cadre de baux de chasse en cours avec la commune ;
- b) ne pas me trouver dans l'une des situations entraînant d'office le refus de la délivrance ou le retrait du permis de chasse en application des dispositions légales et réglementaires régissant la délivrance des permis et licences de chasse ;
- c) ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation d'un bail de chasse à mes torts dans une forêt appartenant à la commune au cours des douze années précédentes ;
- d) ne pas avoir mis fin anticipativement au bail précédent si je suis le locataire sortant.

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier général des charges et du cahier spécial des charges et y adhérer sans restriction aucune.

Fait à  le

Le soumissionnaire

(Signature)

## ANNEXE 7 – MODÈLE D'ACTE DE CAUTION BANCAIRE

**Caution pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de**

La soussignée ..... établie à ..... constituée par acte authentique du ..... publié aux annexes du Moniteur Belge du ..... ici représentée par ..... agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par ..... déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de ....., montant de une fois et demi le loyer envers la commune de ....., représentée par son collège communal, qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de ..... en suite de la location faite à ce dernier du droit de chasse sur le lot N° ..... tenue le ..... à .....

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées au cahier des charges, ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du locataire par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt communale susvisée, dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par le bailleur et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge du locataire, il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré à la demande du bailleur. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par le locataire et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le bailleur, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que le locataire contesterait la réclamation du trésor public.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le premier jour du bail, soit le ..... et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée le .....

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à Marche-en-Famenne.

Fait en double exemplaire à....., le.....

(signatures)

## ANNEXE 8 – DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN ASSOCIÉ

--- Formulaire à adresser au Collège communal ---

**pour la location du droit de chasse en forêt appartenant à la commune de**

Je soussigné

Genre  Prénom  Nom

Rue  N°  Boîte

Code postal  Localité  Pays

locataire du droit de chasse sur le lot N°  de la forêt appartenant à la commune précitée

sollicite l'agrément comme associé de

Genre  Prénom  Nom

Rue  N°  Boîte

Code postal  Localité  Pays

Tél./GSM  Mél.

L'associé soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

L'agrément prend effet à compter de la date d'approbation du directeur et échoit au plus tard le dernier jour du bail.

Fait à  le

Pour accord,

Le locataire,

*(signature)*

L'associé,

*(signature)*

## ANNEXE 9 – INDEMNITÉS POUR NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant <sup>1</sup>
Début de l'exercice du droit de chasse par le locataire sans autorisation préalable du Chef de cantonnement.	Art. 17, alinéa 1	250 €
Division du lot entre le locataire et ses associés.	Art. 21, alinéa 6	500 €
Echanges sans accord préalable du Collège communal	Art. 21, alinéa 1 <sup>er</sup>	1.000 € par parcelle
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot.	Art. 30, alinéa 1 <sup>er</sup>	2.000 €
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier.	Art. 30, alinéa 4	500 €
Installation de clôture sans autorisation préalable du Chef de cantonnement.	Art. 31, alinéa 1 <sup>er</sup>	250 €
Exécution des travaux d'entretien des gagnages sans accord préalable du Chef de Cantonnement sur leurs conditions de réalisation.	Art. 32	500 €
Non-respect des conditions convenues de réalisation des travaux d'entretien des gagnages.	Art. 32	1.000 €
Création dans le lot d'un gagnage par le locataire sans l'accord préalable du Chef de cantonnement.	Art. 32	1.000 €
Non-respect des conditions de nourrissage supplétif du grand gibier autorisées ou imposées par Chef de cantonnement.	Art. 33, alinéa 3	1.000 € par jour et endroit
Non-respect de l'interdiction du nourrissage dissuasif du sanglier.	Art. 33, alinéa 1	1.000 € par jour et endroit
Non-respect de l'interdiction de nourrissage du petit gibier, du gibier d'eau et de l'autre gibier.	Art. 34	1000 € par jour et endroit
Apport de produits non autorisés dans le lot.	Art. 35, alinéa 1 <sup>er</sup>	1.000 € par jour et endroit
Absence de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Chef de cantonnement.	Art. 35, alinéa 2	500 €
Non-respect des conditions de réalisation des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtées par le Chef de Cantonnement.	Art. 36	1.000 €
Exercice d'un mode de chasse interdit	Art. 40	2.000 € par journée de chasse
Action de chasse en l'absence du locataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 41, alinéa 1 <sup>er</sup>	250 €
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée du locataire.	Art. 41, alinéa 2	250 €
Annonce des actions de chasse au moyen d'affiches non conformes.	Art. 42, alinéa 1 <sup>er</sup>	250 €
Dommages à la végétation forestière suite à l'affichage.	Art. 42 alinéa 2	250 €
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches.	Art. 42, alinéa 3	250 €
Pose d'autres affiches, panneaux, ... sans autorisation préalable du Chef de Cantonnement.	Art. 42, alinéa 4	250 €

<sup>1</sup> Le montant des amendes est indexé suivant les mêmes règles que le loyer.

Nature de l'infraction	Clause concernée du cahier des charges	Montant
Utilisation des équipements d'affût ou de traque-affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non-respect des conditions d'utilisation.	Art. 44, alinéas 1 <sup>er</sup> , 2 et 3	500 € par équipement
Installation d'un équipement d'affût ou de traque-affût non conforme ou non autorisé par le Chef de Cantonnement.	Art. 44 alinéa 2	500 € par équipement
Non-respect des indications quant aux postes de traque-affût.	Art. 45, alinéa 1	500 € par poste mal ou non réalisé
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Chef de Cantonnement ou cernage du sanglier sur neige un dimanche ou jour férié officiel.	Art. 46	2.000 € par journée
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle du gibier tiré.	Art. 47, alinéa 3	500 € par animal de l'espèce Cerf 200 € par chevreuil, daim et sanglier
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Collège communal en application du cahier des charges.	Art. 47, alinéa 5	500 € par animal non-boisé de l'espèce Cerf 200 € par chevreuil, daim et sanglier
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tir réglementaires ou les plans de tir imposés par le Collège communal en application du cahier des charges.	Art. 47, alinéa 5	1.700 € par cerf boisé de cl.1 1.000 € par cerf boisé de cl.2 600 € par cerf boisé de cl.3
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 49 et 50	500 €
Mise en place non conforme au cahier des charges d'un appareil de photo ou d'un appareil semblable: par appareil	Art. 50, alinéa 4	250 €
Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières.	Art. 51, alinéa 3	2.000 € par journée
Chasse dans les aires de repos ou de délasserment ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août.	Art. 53, alinéa 1 <sup>er</sup>	500 €
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de traque-affût dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation).	Art. 54, alinéa 1 <sup>er</sup>	500 €
Restriction apportée par le locataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier.	Art. 54, alinéa 2	1.000 €
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées.	Art. 54, alinéa 3	500 €
Absence de maintien du lot dans un état de propreté.	Art. 55, alinéa 2	500 €
Non-réalisation de recherche d'un gibier potentiellement blessé avec chien de sang.	Art. 55	250 €

## ANNEXE 10 - GLOSSAIRE

<b><u>Cernage du sanglier sur neige:</u></b> (traque, traquette, poussée, ...)	Méthode de chasse pratiquée sur neige par plusieurs chasseurs attendant les sangliers rabattus par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens. Les chasseurs sont installés en ligne, le long du périmètre de l'enceinte ainsi traquée, à même le sol ou postés sur des miradors de battue.
<b><u>Chasse en traque-affût:</u></b>	Méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs, installés sur des postes surélevés attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens. Les chasseurs sont installés sur des postes disséminés à l'intérieur de la zone traquée. Ceci offre au chasseur une possibilité de tir à 360° sur des animaux qui viennent en règle générale de façon plus calme. Les rabatteurs circulent en tous sens à l'intérieur de l'enceinte entre les postes.
<b><u>Chasse à l'approche</u></b> (ou pirsch)	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
<b><u>Chasse à l'affût</u></b>	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
<b><u>Chasse à la botte :</u></b>	Méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul(s) ou en ligne, éventuellement accompagné(s) de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
<b><u>Chasse au vol :</u></b>	Méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet.
<b><u>Furetage :</u></b>	Méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur ou les capturer à l'aide de bourses.
<b><u>Chasse « sous terre » :</u></b>	méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.

## ANNEXE 11 - AUTORISATION D'EXERCER LA CHASSE À L'APPROCHE ET À L'AFFÛT

Je soussigné, ..... (nom et prénoms), locataire du droit de chasse dans le (lot n° ...) (lot unique)\* de la forêt communale de ..... autorise M. .... (nom et prénoms), domicilié à ..... , titulaire du permis de chasse n° ..... à chasser à l'approche et à l'affût aux conditions suivantes (à préciser éventuellement) :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

La présente autorisation est valable du ..... au .....

Le .....

.....  
 (signature)

\* Biffer la mention inutile.

\_\_\_\_\_

## ANNEXE 12 – MODÈLES D’AFFICHE

Pour l’annonce des actions de chasse  
Information sur l’affiche : chasseur noir sur fond jaune

# ANNONCE DES JOURNEES DE CHASSE

POUR VOTRE SECURITE

## APPROCHE-AFFÛT

DU _____	AU _____
ENTRE _____ H _____	et _____ H _____
ENTRE _____ H _____	et _____ H _____
_____	
_____	



## BATTUES

_____
_____
_____
_____
_____



Annexe 12 – Modèles d'affiche  
 Pour l'annonce de passage interdit (BATTUES – TRAQUES-AFFUTS)  
 Information sur l'affiche : chasseur noir sur fond rouge

# CHASSE

## PASSAGE INTERDIT

.....

.....

.....

.....



POUR VOTRE SÉCURITÉ 

# BATTUES

Ministère de la Région wallonne

Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996

Décision n° : \_\_\_\_\_  
 Responsable signalisation : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
 Responsable surveillance : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_